



## MRC/CLD de La Haute-Gaspésie

*Fonds de développement du territoire (FDT)  
2015-2016*

### POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Adopté au conseil des maires de la MRC le 25 novembre 2015  
N° de résolution : 9150-11-2015

Adopté au conseil d'administration du CLD le 8 décembre 2015  
N° de résolution : 1029-12-15

## ■ ■ TABLE DES MATIÈRES

1- FONDEMENT DE LA POLITIQUE	3
1.1 Mission	3
1.2 Objectifs spécifiques	4
1.3 Support aux promoteurs	4
1.4 Projets admissibles	4
1.5 Gestion administrative et processus opérationnel	5
1.6 Demande d'aide financière	5
1.7 Suivi des interventions	6
2- POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	7
2.1 Admissibilité du candidat	7
2.2 Entreprises admissibles	7
2.3 Critères d'évaluation	7
2.4 Projets admissibles	8
2.5 Conditions d'admissibilité au violet 2 «Création d'une première entreprise ou seconde entreprise et entreprise existante »	9
2.6 Dépenses admissibles	10
2.7 Nature du projet	10
2.8 Détermination du montant de l'aide financière	11
2.9 Mise de fonds	11
2.10 Modalités de financement	11
2.11 Recouvrement	12
3- ENTRÉE EN VIGUEUR	13

## **1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE**

La MRC de La Haute-Gaspésie de par une entente de délégation relative au Fonds de développement du territoire (FDT) avec son Centre local de développement (CLD) de La Haute-Gaspésie gère un fonds d'aide financière destinée à favoriser le développement local et régional sur son territoire.

Le CLD s'engage à favoriser le développement local et régional ainsi que le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire tel que défini dans la Loi sur les compétences municipales. Il s'engage notamment à réaliser les mandats suivants :

- réaliser la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- mobiliser les communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement;
- soutenir le développement rural.

Le CLD s'engage également à adopter et à mettre à jour une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie incluant les entreprises d'économie sociale ainsi qu'une politique de soutien aux entreprises privées. Ces politiques doivent respecter les conditions d'utilisation du FDT telles que définies dans l'Entente relative au Fonds de développement du territoire.

Les conditions d'utilisation du FDT sont décrites à la présente en lien avec ses priorités d'intervention identifiées dans le Plan d'action adopté en septembre 2015 par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie (Priorités d'intervention du Fonds de développement du territoire (FDT 2015-2016)).

### **1.1 Mission**

La MRC de La Haute-Gaspésie (ci-après la « MRC »), par le biais du CLD de La Haute-Gaspésie (ci-après le « CLD ») désire soutenir le développement local et régional de son territoire en offrant un service de qualité aux entrepreneurs. À cet effet, le CLD offre des services d'accompagnement par le biais d'aides financières et techniques aux entreprises sans égard à leur niveau de développement.

La mission de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Haute-Gaspésie est de stimuler l'entrepreneuriat, la création d'emplois et le développement socioéconomique de son territoire.

## **1.2 Objectifs spécifiques**

Le soutien financier aux entreprises sera principalement orienté vers le support au financement des nouvelles entreprises ainsi que le financement pour l'expansion et l'acquisition de nouveaux équipements, dans la perspective des priorités d'intervention adoptées par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie.

Par le biais de l'aide financière, la politique d'investissement vise principalement les objectifs suivants :

- favoriser la création et l'expansion d'entreprises sur le territoire de la MRC;
- créer des emplois viables et durables;
- consolider des emplois durables;
- consolider et diversifier la structure économique existante;
- constituer un pouvoir d'attraction auprès des promoteurs et des investisseurs potentiels.

## **1.3 Support aux promoteurs**

Les promoteurs qui s'adressent au CLD vont recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leurs projets.

Le parrainage des projets, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier. Cette formule est adoptée et sera mise de l'avant par le CLD dans ses dossiers d'investissement dans la mesure du possible.

Le CLD se donne le mandat de ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire, mais plutôt d'utiliser au maximum ces ressources au profit des promoteurs.

## **1.4 Projets admissibles**

Les investissements du CLD s'adressent aux projets œuvrant dans les secteurs définis dans le plan d'action (Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2015-2016) adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie en septembre 2015.

## **1.5 Gestion administrative et processus opérationnel**

La gestion administrative du Fonds de soutien aux entreprises est effectuée par le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie.

La tenue des livres et la préparation des états financiers seront également sous la responsabilité du CLD.

Toutes tâches administratives telles que : préparation des procès-verbaux, convocations du conseil d'administration, convocations des assemblées des membres et la préparation des rapports annuels, seront effectuées par le CLD.

Le CLD de La Haute-Gaspésie est le gestionnaire du Fonds de soutien aux entreprises. Par conséquent, il est responsable du montage des dossiers et il en fait l'analyse.

Après analyse et recommandation du conseiller du CLD, le dossier est présenté au comité d'investissement qui a pour mandat d'évaluer le projet et de procéder ou non à l'autorisation du financement sollicité.

Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique du projet soumis. De plus, le CLD attache beaucoup d'importance à la qualité des ressources humaines de l'entreprise. Il reconnaît que la véritable force de l'entreprise repose principalement sur les entrepreneurs et les travailleurs qui la composent.

L'esprit d'ouverture des entrepreneurs envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont donc pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

Parmi les autres facteurs pouvant bonifier un dossier et influencer les décisions d'investissement, notons entre autres, l'expertise de l'entrepreneur, les supports internes ou externes dont il dispose pour l'appuyer, le conseiller dans l'entreprise, l'environnement socioéconomique et le contexte commercial.

L'importance de sa mise de fonds et les retombées économiques du projet en termes de création d'emplois.

## **1.6 Demande d'aide financière**

Pour faire une demande d'aide financière, le ou les promoteurs doivent élaborer leur projet et leur besoin de financement et remplir un formulaire de déclaration et consentement.

## DOCUMENTS À FOURNIR

### *Une nouvelle entreprise :*

- la présentation du projet (nature des activités);
- le calendrier de réalisation;
- l'évaluation du marché, un plan de mise en marché et de marketing;
- la structure des opérations et la structure des ressources humaines;
- les coûts du projet et la structure de financement;
- les prévisions budgétaires d'opération sur deux (2) ans (budget de caisse);
- le curriculum vitae du ou des promoteurs;
- le bilan personnel du ou des promoteurs;
- tout autre document jugé pertinent.

### *Entreprise déjà existante :*

En plus des documents fournis précédemment, le promoteur devra fournir :

- un historique et une présentation de l'entreprise;
- les états financiers des trois (3) dernières années d'opération et des compagnies apparentées, si c'est le cas;
- un exemplaire de leur charte;
- un état de compte bancaire des compagnies en relation avec la demande de financement.

## 1.7 Suivi des interventions

La politique de suivi s'applique automatiquement dès qu'une aide financière est accordée par le CLD. Dans le cas où le promoteur n'éprouve aucune difficulté, un suivi standard sera effectué. L'état des résultats sera présenté régulièrement selon les conditions établies ainsi que les états financiers remis annuellement. Le maintien de communications téléphoniques régulières entre le conseiller et le promoteur est préférable. De plus, les ententes entre le promoteur et le CLD prévoiront une clause permettant au conseiller de visiter l'entreprise à sa convenance.

## **2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de ces énoncés, la MRC et le CLD déterminent la politique d'investissement selon les règles définies ci-après.

### **2.1 Admissibilité du candidat**

Le candidat doit :

- être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- avoir au moins 18 ans;
- posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- s'engager à travailler 35 heures/semaine dans l'entreprise.

### **2.2 Entreprises admissibles**

#### **Volet « général »**

Toutes les entreprises en démarrage ou en expansion et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du CLD.

- être une entreprise québécoise, c'est-à-dire avoir son siège social au Québec;
- être déjà installée sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ou s'engager à s'y installer avec l'aide financière demandée.

#### **Volet « relève »**

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire et que plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises dont les propriétaires sont vieillissants se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate.

### **2.3 Critères d'évaluation**

- Le CLD ne peut investir dans des projets de type sous-traitance ou de privatisation des services publics;

- L'apport de capital provenant d'autres sources, autres que la mise de fonds des promoteurs, et le financement du CLD sont fortement souhaitables dans les projets soumis au CLD;
- Priorisation des secteurs en conformité avec le plan d'action (Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2015-2016) adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie en septembre 2015;
- Projet démontrant une viabilité et une rentabilité économique;
- Création ou consolidation d'emplois durables;
- Le ou les promoteurs doivent posséder une formation ou une expérience pertinente du domaine concerné.

## **2.4 Projets admissibles**

La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants :

### **VOLET 1 : CONCRÉTISATION DE PROJETS D'ENTREPRISES**

Réalisation d'une étude de faisabilité ou autre étude préparatoire à la création d'une entreprise admissible au présent programme.

### **VOLET 2 : CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE OU SECONDE ENTREPRISE ET ENTREPRISE EXISTANTE**

Création d'une première ou une deuxième entreprise légalement constituée par l'entrepreneur et le rachat d'entreprise admissible au présent programme.

### **VOLET 3 : FORMATION DE L'ENTREPRENEUR**

Permettre au candidat qui bénéficie d'une contribution financière à la création d'une première entreprise d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

### **VOLET 4 : « RELÈVE »**

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire et que plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises dont les propriétaires sont vieillissants se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate.



## **2.5 Conditions d'admissibilité au volet 2 « Création d'une première entreprise ou seconde entreprise et entreprise existante »**

- s'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'opération qui démontre que l'entreprise à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- comporter des dépenses en immobilisation;
- être financée en partie par une mise de fonds de 10 % du coût du projet par le promoteur dont 50 % de ce pourcentage peut être en transfert d'actifs;
- de plus, l'entrepreneur doit démontrer à la satisfaction du CLD que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- le comité d'investissement devra tenir compte du plan d'action (Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2015-2016) adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie en septembre 2015.

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU VOLET 4 « RELÈVE »**

Un projet d'acquisition d'une participation significative dans une entreprise existante doit répondre aux conditions suivantes :

- le jeune entrepreneur doit travailler 35 heures / semaine dans l'entreprise;
- le jeune entrepreneur doit se porter acquéreur d'au moins 25% de la valeur de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève;
- l'entreprise doit être en opération et avoir une bonne situation financière;
- l'acquisition doit être financée en partie par une mise de fonds effectuée par le jeune entrepreneur;
- le jeune entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction du CLD, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- le comité d'investissement devra tenir compte du plan d'action (Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2015-2016) adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie en septembre 2015.

## 2.6 Dépenses admissibles

### VOLET 1 : CONCRÉTISATION DE PROJETS D'ENTREPRISES.

Les dépenses admissibles sont constituées des honoraires professionnels, des frais d'expertise et des autres frais encourus par l'entrepreneur pour les services de consultants ou spécialistes requis pour réaliser les études.

Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

### VOLET 2 : CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ENTREPRISE OU SECONDE ENTREPRISE ET ENTREPRISE EXISTANTE

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

### VOLET 3 : FORMATION DE L'ENTREPRENEUR.

Les dépenses admissibles sont constituées des frais d'inscription, du coût du matériel didactique et des autres frais que nécessite la participation de l'entrepreneur aux activités de formation approuvées par le CLD.

### VOLET 4 : RELÈVE

Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de même que les frais reliés aux services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

## 2.7 Nature de l'aide accordée

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. La durée de l'entente est de deux ans.

## 2.8 Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière dans le cadre du volet 1, « Concrétisation de projets d'entreprises » est fixé à un maximum de 5 000 \$.

Le montant de l'aide financière dans le cadre du Volet 2 « Création d'une première entreprise ou seconde entreprise et entreprise existante » et du volet 4 « Relève » le montant de l'aide est fixé à un maximum de 15 000 \$ par projet ou par entreprise.

Dans le cas du volet 3 « Formation de l'entrepreneur », l'aide financière est fixée à un maximum de 1 000 \$ par entreprise. L'admissibilité de l'activité doit être approuvée par le CLD avant sa tenue et le promoteur doit prouver qu'il a payé les coûts admissibles de ladite formation.

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD en fonction de la disponibilité des budgets. L'aide financière accordée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs. L'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total du projet soutenu sur une période d'un an.

Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et du CLD, ne pourront excéder 50% des dépenses admissibles pour chacun des projets.

## 2.9 Mise de fonds

La mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 10% du total des coûts du projet dont 50 % de ce pourcentage peut être en transfert d'actifs;

Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet.

## 2.10 Modalités de financement

Les modalités de financement sont fixées en tenant compte des obligations du CLD envers ses créanciers, ses partenaires et dans l'optique d'assurer la pérennité des fonds.

Tous les projets acceptés et pour lesquels le CLD accorde une aide financière dans le cadre du *Fond de soutien aux entreprises* devront faire l'objet d'une entente écrite entre le CLD et l'individu ou l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière. Cette entente définit les conditions et versements de l'aide financière et les obligations des parties.

Pour le volet 4 « Relève », le protocole d'entente CLD – Jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci.

## **RESTRICTIONS**

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement du service de la dette de l'entreprise ou du jeune entrepreneur, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

De plus, pour le volet « Relève », les dépenses non admissibles sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques du CLD;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
- toute forme de prêt.

### **2.11 Recouvrement**

Dans les situations de non-respect des obligations du promoteur envers le CLD, ce dernier mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et procédures légales mises à sa disposition pour récupérer ses investissements.

Le CLD se réserve le droit d'exiger un remboursement immédiat, total ou partiel, du montant octroyé.

### **3. Entrée en vigueur**

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 25 septembre 2015 et constitue le texte intégral de la politique d'investissement adoptée par la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie.